

Groupe d'unités départementales 19,23,87

Guéret, le 25/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ADAM SA

18 route de La Souterraine

23300 ST AGNANT DE VERSILLAT

Références : UD232022-013

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2022 dans l'établissement ADAM SA implanté 18 route de La Souterraine 23300 ST AGNANT DE VERSILLAT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADAM SA
- 18 route de La Souterraine 23300 ST AGNANT DE VERSILLAT
- Code AIOT dans GUN : 0006003516
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Dans le cadre de sa mission d'inspection des installations classées, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est amenée à établir un programme annuel de visites d'inspection en fonction des priorités nationales et des enjeux régionaux. C'est dans ce cadre que l'unité de fabrication de menuiseries exploitée par la société ADAM SAS et située sur la commune de St Agnant de Versillat a fait l'objet d'une visite d'inspection courante. La société bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2014049-01 du 18 février 2014. Cet arrêté reste en vigueur quand bien même le classement de l'établissement relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2410 eu égard aux dispositions prévues pour les installations existantes par l'arrêté ministériel du 02/09/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Vérification du désenfumage	Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7.2.6	/	Sans objet
formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7.3.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Entretien séparateur à hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 4.3.4	/	Sans objet
Vérification des extincteurs	Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7.5.2	/	Sans objet
Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7.2.3	/	Sans objet
consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7.5.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite d'inspection du 2 courant au sein de la société ADAM, il y a lieu que l'exploitant apporte une réponse aux manquements constatés pour deux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 février 2014.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Entretien séparateur à hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, entretien des installations
Prescription contrôlée : Entretien périodique du séparateur à hydrocarbures
Constats : Le séparateur a été vidangé par la société DUPRE en juin 2020.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérification des extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Vérification annuelle des extincteurs
Constats : Contrôle fait le 17/02/22 : aucune observation
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Electricité
Prescription contrôlée : Vérification annuelle des installations électriques
Constats : Contrôle effectué le 21/11/2021 (Q18) : pas de non-conformité
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérification du désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Prescription contrôlée : Vérification annuelle du désenfumage
Constats : Pas de contrôle des trappes de désenfumage
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, consignes
Prescription contrôlée : Affichage des consignes de sécurité
Constats : Consignes affichées dans les ateliers
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, formation
Prescription contrôlée : formation du personnel aux risques
Constats : formation au maniement des extincteurs à prévoir par rotation du personnel sur plusieurs années
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet